



APPEL À CANDIDATURES

ÉLECTIONS CSE

Du 17 au 18 juin 2026

Chers collègues,

Des élections au Comité Social et Économique (CSE) vont bientôt avoir lieu dans notre entreprise. Ces élections vous concernent directement : elles déterminent qui sera là pour vous défendre, vous représenter et peser sur les décisions qui impactent votre quotidien au travail.

**Ne laissez pas les autres décider à votre place.
Lisez ce manifeste. Votez. Et pourquoi pas... candidatez !**

1. Pourquoi ces élections sont essentielles

Le CSE n'est pas une formalité administrative. C'est l'organe central de la démocratie sociale dans notre entreprise. À travers lui, les salariés ont un interlocuteur légitime face à la direction pour négocier, alerter et co-construire les conditions de travail.

Ces élections sont importantes parce qu'elles décident :

- De qui défendra vos intérêts lors des grandes décisions de l'entreprise (restructurations, réorganisations, politique salariale...)
- De qui veillera sur vos conditions de travail, de sécurité et de santé
- De qui gèrera les activités sociales et culturelles (ASC) dont vous et votre famille bénéficiez
- De la qualité du dialogue entre salariés et direction pour les années à venir

En un mot : ces élections façonnent votre environnement professionnel. Elles vous appartiennent.

2. Le CSE : votre seul et unique représentant

Depuis les ordonnances Macron de 2017, le CSE est l'instance unique de représentation du personnel. Il remplace les anciennes instances (CE, DP, CHSCT). Cela signifie que toute question, toute négociation, tout droit collectif passe par lui.

Le CSE est votre seul bouclier légal face à la direction.

Sans CSE fort, vos droits collectifs sont fragilisés.

Le CSE dispose de prérogatives étendues que la loi lui garantit :

- Consultation obligatoire sur les orientations stratégiques, la situation économique et la politique sociale
- Droit d'alerte en cas d'atteinte aux droits des personnes ou de danger grave
- Accès à des informations confidentielles sur la vie de l'entreprise
- Gestion d'un budget de fonctionnement et d'un budget dédié aux activités sociales et culturelles
- Recours à des expertises indépendantes aux frais de l'employeur dans certains cas

Un CSE bien élu, bien formé, et engagé peut peser lourd. Ne laissez pas ce levier aux mains de personnes peu motivées ou peu représentatives.

3. Votez – et votez utile

Participer au vote, c'est bien plus qu'un droit : c'est un acte de solidarité envers tous vos collègues.

Une abstention n'est pas neutre. Elle affaiblit la légitimité de l'instance et peut même invalider les accords négociés si les seuils de participation ne sont pas atteints. Voter, c'est donner du poids à vos représentants.

Chaque vote compte. Chaque bulletin est une voix dans les futures négociations.

Mais voter ne suffit pas. Votez en connaissance de cause :

- Prenez le temps de lire les programmes des listes candidates
- Demandez à rencontrer les candidats, à leur poser vos questions
- Choisissez des personnes que vous connaissez, en qui vous avez confiance, qui comprennent vos réalités de terrain

4. Vous êtes le(la) meilleur(e) candidat(e)

Nous nous adressons maintenant à vous directement — oui, vous qui lisez ces lignes en ce moment.

Vous avez peut-être l'impression que la représentation syndicale, c'est pour les autres. Pour ceux qui parlent fort en réunion, pour les militants aguerris ou les « habitués ». C'est faux.

**Le meilleur représentant des salariés, c'est un salarié.
C'est vous.**

Pourquoi vous êtes la bonne personne :

- Vous connaissez les réalités du terrain mieux que quiconque
- Vous savez ce qui fonctionne, ce qui manque, ce qui mériterait d'évoluer
- Vous avez des collègues qui vous font confiance et à qui vous faites confiance
- Vous avez envie que les choses changent — et vous avez raison

Être candidat(e), ce n'est pas être parfait(e). C'est être présent(e), engagé(e), et déterminé(e) à défendre les intérêts de ses collègues avec honnêteté et courage.

5. Le rôle d'un membre du CSE

Vos missions au quotidien

- Participer aux réunions mensuelles avec la direction
- Transmettre les réclamations individuelles et collectives des salariés à l'employeur
- Être consulté avant toute décision importante impactant les conditions de travail
- Veiller à l'application du droit du travail et des accords d'entreprise
- Contribuer à la prévention des risques professionnels et à la protection de la santé

Vos moyens d'action

- 24 heures de délégation payées par l'employeur
- Une formation économique et syndicale prise en charge
- La protection contre le licenciement abusif (statut de salarié protégé)
- L'accès à la base de données économiques sociale et environnementale de l'entreprise

6. Comment devenir candidat(e) ?

La procédure est simple et encadrée par la loi. Voici les étapes :

| | |
|-----------|--|
| 01 | Vérifier votre éligibilité : être salarié(e) depuis au moins un an dans l'entreprise, avoir 18 ans révolus, et ne pas être conjoint(e), partenaire, concubin(e), ascendant(e) ou descendant(e) de l'employeur. |
| 02 | Choisir votre voie : vous pouvez vous présenter sur une liste syndicale (1er tour) ou de façon totalement indépendante en tant que candidat libre (2e tour si carence). |
| 03 | Déposer votre candidature dans les délais affichés par l'employeur dans le protocole préélectoral. Pour le premier tour : 17 juin avant 12 h. |

7. S'engager : un acte pour toute la collectivité

S'engager dans le CSE, c'est choisir de ne pas subir passivement les décisions de l'entreprise. C'est prendre sa place dans le dialogue social, participer à la construction d'un environnement de travail plus juste, plus sûr, plus humain.

Que vous vous présentiez sur une liste syndicale ou en tant que candidat(e) libre, vous rejoignez une longue tradition de défense collective des droits des travailleurs. Vous n'êtes pas seul(e). Vos collègues ont besoin de vous.

Engagez-vous. Votre entreprise sera ce que vous en ferez.

**Pour toute question ou pour déposer votre candidature,
contactez votre représentant syndical jusqu'au 15/06/26**

Hélène CAZENAUD 07 50 00 94 19 : hcazenaud@snepl-cftc.fr

Philippe JALLAGEAS : philippe.jallageas@gmail.com

Marc SEYOT : marc.snepl-cftc@proton.me

Pour mieux nous connaître :

www.snepl-cftc.fr
twitter.com/sneplcftc

facebook.com/sneplcftc